



POST TELEGRAMS 1071

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un  
chemin sur le territoire de la  
commune de Collonge-Bellerive

du 26 novembre 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

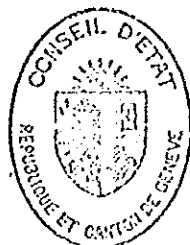
- Chemin des Six-Bouleaux CV58530

au chemin, sans issue, partant du chemin de Relion, en direction ouest.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er janvier 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*